

# Livret d'accueil Spécifique

## Entreprises extérieures

### Introduction

Avant de débuter un travail ou un chantier au sein de l'École polytechnique, vous devez :

- **Avoir communiqué à tout votre personnel le Plan de Prévention (document rédigé conjointement par votre entreprise, l'École polytechnique et les entreprises sous-traitantes, décrivant les risques dus à la co-activité et les moyens de prévention).**
- **Prévoir la mise en place de votre propre sécurité en fonction de vos procédures de travail et la signalétique correspondante.**
- **Prévenir votre référent travaux de l'École polytechnique tous les jours de votre présence sur le site.**

A l'entrée du chantier, doivent figurer : le **Plan de Prévention**, les **consignes de sécurité** (Interdiction de pénétrer, de fumer, Port de casques obligatoire, ...), ....

Demandeur des travaux - Ecole polytechnique
Service :
Nom du responsable du suivi des travaux :
Tél :

Pour vous aider à remplir ces différents points et les différents documents cités, vous pouvez prendre contact avec :

- |   |                   |                      |
|---|-------------------|----------------------|
| - Direction du Patrimoine Immobilier      | Secrétariat       | Tél : 01 69 33 29 00 |
| - Service Sécurité Incendie               | M. Gavelle        | Tél : 01 69 33 39 95 |
| - Service Prévention Incendie et Sécurité | M. Lannoo         | Tél : 01 69 33 39 94 |
| - Service Hygiène Sécurité Environnement  | Natalie Fernandes | Tél : 01 69 33 37 37 |
|   | Vanessa Moreau    | Tél : 01 69 33 37 38 |
| - Service Médical de Prévention           | Secrétariat       | Tél : 01 69 33 39 20 |

# Règles et consignes

Toute personne pénétrant sur le site de l'Ecole polytechnique est tenue de respecter :

## ✦ Le code de la route et la signalisation routière :

- \* les limitations de vitesse :



sur la circulaire *sauf indication contraire*



à l'intérieur du site

- \* les priorités
- \* les places de stationnements.

## ✦ Les règles spécifiques liées à la COVID19

- \* Interdiction de se rendre sur le site si vous présentez l'un des symptômes (Fièvre, toux, fatigue, difficultés respiratoires, étouffements, maux de tête, perte du goût et de l'odorat, maux de gorge, courbatures, diarrhées, ...)
- \* Port du masque obligatoire sur tout le site, en extérieur ET en intérieur.
- \* Changer votre masque toutes les 4 heures ou en cas de souillure de celui-ci
- \* Interdiction de jeter les masques par terre – Les masques doivent être mis dans un premier sac fermé (type Zip) avant d'être jeté dans une poubelle fermée
- \* Respect des gestes barrières :



- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes.



- Se laver les mains avant de boire, manger et fumer même si les mains sont visiblement propres.



- Si pas de point d'eau avec savon à proximité, utiliser une solution hydroalcoolique.

- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique.



- Éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, sans nettoyage préalable des mains.

- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

- Saluez sans se serrer la main, pas d'embrassades

- \* Bien se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique avant de pénétrer dans les locaux de l'Ecole et/ou d'utiliser des équipements communs de l'Ecole, comme les sanitaires.
- \* En cas d'intervention dans des locaux de l'Ecole, se référer aux procédures ajoutées en annexe de ce document.

## ✦ L'interdiction de fumer dans les bâtiments et aux abords des lieux indiqués

## ✦ L'ordre, la propreté, le rangement

## ✦ Les consignes de sécurité :

- \* **Respecter** le mode opératoire et les contraintes définis dans le plan de prévention et l'autorisation de travail
- \* En cas d'intervention d'un sous-traitant après le début des travaux, le **Plan de Prévention** établi précédemment **doit être repris** vis à vis de ceux-ci et une **autorisation de travail** doit être rédigée
- \* **Porter vos Equipements de Protection Individuelle**
- \* **N'utiliser pas** de produits chimiques sans avoir consulté la Fiche de Données de Sécurité et sans autorisation d'emploi
- \* **Signaler** et faites **réparer** ce qui est dangereux (trou, prise dénudée, etc.).

## ✦ La consigne en cas d'accident

- \* **Protéger** la victime du lieu de l'accident
- \* **Ne pas déplacer** le blessé **Sauf** si danger immédiat
- \* **Appeler le Service Sécurité Incendie**
- \* **Avertir un Sauveteur Secouriste du Travail** si cela est possible
- \* **Apporter** les premiers secours (*Cf page 5*)
- \* **Prévenir** son employeur et le service correspondant de l'Ecole.

### Si accident bénin :

- Soins à l'aide de la trousse de secours présente sur le chantier
- Le **signaler** à la médecine de prévention pour **enregistrement**
- Vous **reprenez** le travail.

NB : La trousse de secours est à la charge de l'entreprise extérieure

## ✦ La consigne en cas d'incendie

- \* **Appeler le Service Sécurité Incendie**
- \* **Actionner le déclencheur manuel d'alarme** le plus proche du sinistre
- \* **Eloigner** les personnes de l'incendie
- \* **Evacuer** la salle ou le bâtiment si nécessaire
- \* **Attaquer le feu** avec les moyens disponibles que vous **savez** utiliser.

## ✦ La consigne pour le travail isolé

- \* **Se signaler** au **Service Sécurité Incendie** Tél : **01 69 33 34 33**
  - ↳ Demander une radio avec **Poste de Travailleur Isolé (PTI)**
  - ↳ Les avertir **au début** et **à la fin** de votre intervention
- \* Prévenir le **réfèrent travaux** de l'EP du démarrage des travaux
- \* **Rendre compte** de l'exécution des travaux au service possédant les locaux
- \* **Reconnaître les dégagements** avant toute intervention
- \* **Garder toujours plusieurs itinéraires**

### Pour tout accident

### Appeler le Service Sécurité Incendie

Tél : **18** (poste fixe)

Ou **01 69 33 34 33**

### Enoncer :

- Motif de l'appel
- Etat et nombre de victimes
- Bâtiment ou lieu
- Etage
- Nom
- N° de Téléphone

**Surtout ne jamais  
raccrocher en premier!**

## ✦ La consigne pour le travail en galerie technique, en sous-station et en sous-sol

- \* **Se signaler au Service Sécurité Incendie** Tél : **01 69 33 34 33**
  - ↳ Demander une radio avec **Poste de Travailleur Isolé (PTI)**
  - ↳ Les avertir **au début** et **à la fin** de votre intervention
- \* Prévenir le **réfèrent travaux** de l'EP du démarrage des travaux
- \* **Rendre compte** de l'exécution des travaux au service possédant les locaux
- \* **Reconnaître les dégagements** avant toute intervention
- \* **Garder toujours plusieurs itinéraires**
- \* **Porter** une tenue de travail adaptée
- \* **Mettre du produit antipuce** sur sa tenue de travail et sur le lieu d'intervention
- \* Prendre une douche et changer de vêtement **avant de repartir du site.**
- \* Mettez **vos vêtements de travail dans un sac poubelle** et les laver en machine à 60 °C en les séparant de vos vêtements habituels

## ✦ La consigne pour le travail en hauteur

- \* **Se signaler au Service Sécurité Incendie** Tél : **01 69 33 34 33**
  - ↳ Les avertir au début et à la fin de votre intervention
- \* Prévenir le **réfèrent travaux** de l'EP du démarrage des travaux
- \* **Rendre compte** de l'exécution des travaux au service ayant commandé les travaux
- \* **S'assurer avec des harnais**
- \* **Reconnaître les dégagements** avant toute intervention
- \* **Garder toujours plusieurs itinéraires.**

## ✦ Accès dans les locaux fermés à clé ou équipés d'un contrôle d'accès par badge

- \* **Avant le début des travaux, le chargé de travaux** (Direction du Patrimoine Immobilier, Laboratoire, ...) devra rédiger une Autorisation d'ouverture de porte auprès du service concerné (Service Sécurité Incendie, Direction du Patrimoine Immobilier, Service Informatique ou Laboratoire)
- \* Cette autorisation devra être transmise à l'entreprise extérieure **au début des travaux.**
- \* Pour l'accès aux ZRR, la DPI prendra contact avec **l'officier de sécurité et le directeur du laboratoire** pour connaître les modalités d'accès.

## ✦ Travaux hors heures ouvrables, week-end, périodes de fermeture du site et jours fériés

Aucuns travaux dangereux ne pourront être réalisés durant ces périodes en l'absence du chargé de travaux. Aucun permis de feu ne pourra être délivré.

Le Chargé de travaux de l'Ecole Polytechnique devra:

- \* **Prévenir obligatoirement, le Service de Sécurité Incendie** Tél : **01 69 33 34 33**
- \* **Prévenir le Service Sûreté** : Tél : 01 69 33 28 87 ou le 01 69 33 28 97
- \* **Contacter le PC sécurité** lors de l'arrivée et du départ des personnels

## ✦ Travaux par points chauds : PERMIS FEU

- \* **Demander un permis feu** au **Service de Sécurité Incendie** Tél : **01 69 33 34 33** pour tous travaux de soudure, meulage, découpage ou susceptibles de produire de la fumée, de la vapeur ou de la poussière. Les permis de feu doivent être signés avant 10 heures en matinée et entre 14 heures et 16 heures dans l'après-midi. (Cf page 7)
- \* Si des travaux de même nature et dans les mêmes locaux durent plusieurs jours, le permis peut être délivré pour 5 jours ouvrés consécutifs maximum.

- \* Le permis feu **ne sera validé que si les trois signatures** (Chargé des travaux de l'Ecole Polytechnique ou son représentant, le Service Sécurité Incendie, le responsable des travaux de l'Entreprise Extérieure) **y figurent.**

### ✦ **Travaux sur ou aux abords des voiries**

- \* Demander et vérifier **l'implantation des réseaux** avant toutes interventions auprès de la DPI au 01 69 33 29 00
  - ⇒ **En cas de doute, réaliser les tranchées avec une pelle manuelle !**
- \* **Baliser** la zone d'intervention avec des barrières et des cônes
- \* Mettre en place **la signalétique adaptée** (panneau, feux, rubalise, etc.)
- \* **Porter les EPI adaptés** (chaussures de sécurité, gilets fluo, casques, etc...)
- \* Le Chargé de travaux de l'Ecole Polytechnique devra:
  - \* **Prévenir obligatoirement, le SPIS Tél : 01 69 33 34 33**
  - \* **Prévenir le personnel de l'Ecole des déviations ou barrage de route**

# CONSIGNES GENERALES ACCIDENT

**NUMERO D'URGENCE : Service de Sécurité Incendie,  
tél. : 18 (depuis un poste fixe) ou 01.69.33.34.33**

Electrisation	Contusion / Entorse	Coupure / Piqûre	Brûlure / Projection	Malaise	Intoxication
<p><b>Se protéger</b></p> <p>Couper le courant</p> <p>Ne pas toucher la victime tant que le courant électrique n'est pas coupé</p>	<p><b>Immobiliser</b> (Le membre atteint)</p> <p><b>Apaiser</b> la douleur en disposant de la glace ou de l'eau fraîche, jusqu'à l'arrivée des secours</p>	<p><b>Arrêter</b> le saignement (comprimer avec la main l'endroit qui saigne)</p> <p><b>Nettoyer</b> la plaie</p> <p><b>Désinfecter</b></p> <p><b>Protéger :</b> mettre un pansement</p> <p><b>Si accident d'exposition au sang :</b> consulter un médecin</p>	<p><b>Brûlure :</b> <b>Refroidir</b> sous eau courante froide <b>pendant au moins 5 minutes</b></p> <p><b>Si brûlure chimique :</b> <b>Déshabiller</b> la victime en évitant tout contact avec le produit et <b>Rincer</b> abondamment sous une douche de sécurité</p> <p>Une brûlure est grave si elle dépasse la <u>moitié</u> de la paume de la main du brûlé</p> <p><b>Projection oculaire :</b> <b>rinçage</b> pendant <b>au moins 5 minutes</b></p>	<p><b>Rassurer</b> Installer la victime dans la position où elle se trouve le mieux</p> <p><b>Couvrir</b></p> <p><b>Si inconsciente</b> Mettre en <b>Position Latérale de Sécurité</b> (sur le côté)</p>	<p><b>Inhalation de produits :</b></p> <p><b>Se protéger</b></p> <p><b>Retirer</b> la victime de la zone polluée (sans prendre de risques)</p> <p><b>Mettre</b> la victime en position demi-assise si détresse respiratoire</p> <p><b>Ingestion de produits :</b> ne pas faire boire, ni vomir</p>

Dans tous les cas, **Prévenir le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) le plus proche et Alerter le Service de Sécurité Incendie (18 depuis un poste fixe ou le 01 69 33 34 33)**

**En cas d'hémorragie grave : Comprimer immédiatement la plaie avec un linge propre, alerter les secours. Si la manœuvre n'est pas efficace, faire un point de compression ou un garrot en ultime recours**

Dans tous les cas, penser : à **faire une déclaration d'accident du travail**,  
à noter l'accident dans le registre hygiène et sécurité,  
à prévenir le Service d'Hygiène et Sécurité (3737 ou 3738) et le chef de service et  
à recueillir les éléments utiles à l'analyse des causes de l'accident.



# CONDUITE À TENIR EN CAS D'AGRESSION OU D'ATTAQUE TERRORISTE



## Au contact des agresseurs

- Fuir vers un abri en courant en zigzag :  
salle, bureau dont vous bloquerez les issues,  
obstacle naturel ou mur à l'extérieur
- En l'absence de protection, allongez-vous au sol,  
ne regardez pas les assaillants

Une fois à l'abri, alertez les secours :  
en priorité le SPIS de l'École au  
d'un portable **01 69 33 34 33**   
d'un fixe École **34 33** 

## Si vous êtes alerté d'une attaque par la sirène d'alerte nationale

dont l'École s'est dotée (diffusion de 3 cycles de 1mn 42s depuis le toit de l'amphi point K)

## Si votre vie est directement menacée A proximité des agresseurs

Agir comme précisé ci-dessus.

## Si vous n'êtes pas en danger immédiat

- Évitez de vous déplacer
- Enfermez-vous dans la pièce la plus proche
- Éloignez-vous des fenêtres,
- Éteindre les lumières
- Allongez-vous au sol

Coupez la sonnerie de votre téléphone portable  
suivre les consignes qui vous parviendront  
par messages SMS

(si vous êtes inscrits sur la liste  
des numéros à contacter de l'école.)

*Une sensibilisation sur la conduite à tenir sera dispensée  
par service sur le dernier trimestre 2016*

*Pensez à inscrire votre numéro de téléphone sur la liste  
« école » si vous souhaitez être prévenus par SMS*



**Une fois  
les agresseurs éloignés,  
aborder les victimes  
et entreprendre  
les gestes qui sauvent  
en attendant  
les secours.**

# Exemple de Permis Feu

**PERMIS DE FEU**  
UTILISER LA LIASSE DANS L'ORDRE ① VERT ② BLEU ③ JAUNE

Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il est délivré par le chef de l'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...) intervient dans le chantier.

**ORDRE DE TRAVAIL DONNÉ PAR (1)**

M \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_

**ENTREPRISE EXTÉRIEURE ÉVENTUELLEMENT (2)**

Raison sociale \_\_\_\_\_  
Représentant qualifié \_\_\_\_\_

**TRAVAIL À EXÉCUTER**

(Date, heure et durée de validité du Permis)  
Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Lieu \_\_\_\_\_  
Organes à traiter \_\_\_\_\_  
Opérations à effectuer \_\_\_\_\_

**PERSONNES CHARGÉES DU TRAVAIL ET DE SA SÉCURITÉ**

1° Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :  
M \_\_\_\_\_  
2° Opérateur : M \_\_\_\_\_  
3° Auxiliaire(s) : M ou MM \_\_\_\_\_

**SIGNATURES (3)**

	Dates
Le représentant du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail :	
Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :	
Opérateur :	

**CONSIGNES PARTICULIÈRES RÉSULTANT DU TYPE D'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

\_\_\_\_\_

**RISQUES IDENTIFIÉS (STOCKAGES, CONSTRUCTION, CONTIGUITÉS...)**

\_\_\_\_\_

**MOYENS DE PROTECTION CONTRE LES PROJECTIONS**

\_\_\_\_\_

**À PROXIMITÉ DU LIEU DE TRAVAIL**

• MOYENS D'ALERTE : \_\_\_\_\_

• MOYENS DE 1<sup>re</sup> INTERVENTION : \_\_\_\_\_

**EN CAS D'ACCIDENT, TÉLÉPHONE :** \_\_\_\_\_

**Reproduction interdite**

**CNPP**

(1) Le représentant qualifié du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail...  
(2) Dans le cas où pour exécuter le travail il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, l'entreprise utilisatrice qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu ou le travail doit être exécuté ainsi que des abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériels ou marchandises inflammables ou susceptibles de faciliter une explosion ou la propagation d'un incendie. Toutefois, il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice qui commande le travail et d'établir en commun les mesures de sécurité.  
(3) Le donneur d'ordre recueille les signatures des parties intéressées. Chacun des signataires reçoit un exemplaire du PERMIS DE FEU, complété et revêtu de toutes les signatures.

© CNPP - MODÈLE DÉPOSÉ INPI N° 533943  
Édité et diffusé par CNPP ENTREPRISE SARL - Service Éditions - Route de La Chapelle Rivanville - CD 64 - BP 2265 - F 27950 Saint Marcel - Téléphone : 33 (0)2 32 53 64 34 - Télécopie : 33 (0)2 32 53 64 30

**Instructions impératives de sécurité**

**AVANT LE TRAVAIL ET AVANT TOUTE REPRISE DE TRAVAIL**

(on pourra cocher dans le carré correspondant les précautions à mesure qu'elles seront prises)

- 1° Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux...).
- 2° Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Aspirer les poussières. Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- 3° Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectué (réservoirs, tuyauteries, etc.).
- 4° Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc. (sable, bâches, plaques métalliques...).
- 5° Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
- 6° Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- 7° Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.
- 8° Désigner un aide instruit des mesures de sécurité.
- 9° Établir et faire signer le PERMIS DE FEU.

**PENDANT LE TRAVAIL**

- 10° Surveiller les points incandescents et leurs points de chute.
- 11° Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.

**APRÈS LE TRAVAIL**

- 12° Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.
- 13° Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'incelles ou les transferts de chaleur.
- 14° Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail. (De nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).

Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.

**Reproduction interdite**

**Recommandations importantes**

Chefs d'entreprises, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant.

Vérifiez que le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires vous concernant : règlement de sécurité des établissements recevant du public, code du travail, législation des installations classées, etc., selon les cas.

Vérifiez que votre police d'assurance incendie couvre bien le cas présent, tant pendant le travail qu'après son achèvement.

Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.

Chargés de sécurité, opérateurs : ne laissez entreprendre, ne commencez un travail au chalumeau ou à l'arc électrique, qu'après avoir obtenu le PERMIS DE FEU correspondant et vérifié les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.

Ne manquez pas de contraindre le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les consignes, ainsi que celles de vos instructions permanentes.

**Figure 1 : explosion due à un dégazage incomplet**

**Figure 2 : inflammation au contact de conduites invisibles chauffées**

**Figure 3 : les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de dix mètres**

# CORONAVIRUS, SE LAVER LES MAINS POUR SE PROTÉGER

✓ Étape 1



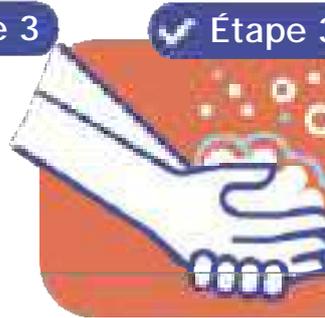
Rincez-vous bien  
les mains

✓ Étape 2



Utilisez  
du savon

✓ Étape 3



Frottez pendant  
30 secondes

✓ Étape 3



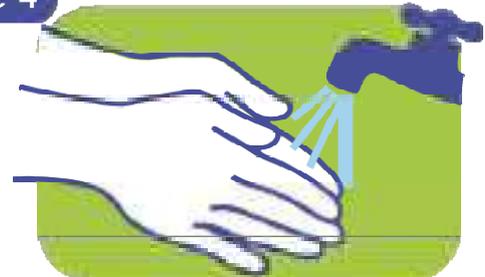
Nettoyez la zone  
entre vos doigts

✓ Étape 3



Nettoyez également  
vos ongles

✓ Étape 4



Rincez-vous bien  
les mains

## CORONAVIRUS

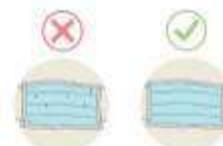
### METTRE ET ENLEVER UN MASQUE CHIRURGICAL CORRECTEMENT

#### 1 Mettre le masque

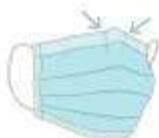
1 Nettoyez-vous et désinfectez-vous les mains à l'eau savonneuse



2 Vérifiez le masque chirurgical



3 Tournez-le dans la bonne direction



4 Posez le bon côté sur votre visage



5 Posez-le sur votre visage



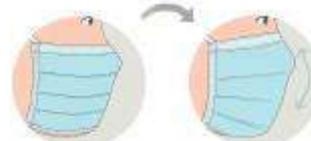
6 Ajustez la bande pour le nez



7 Attachez la partie inférieure si nécessaire



8 Ajustez le masque



#### 2 Retirer le masque

1 Lavez-vous et désinfectez-vous les mains



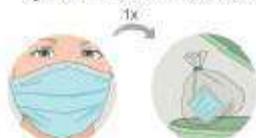
2 Faites attention en le retirant, ne touchez JAMAIS l'avant du masque ! Utilisez les ficelles



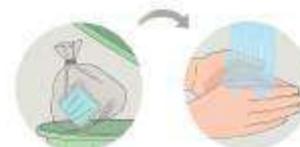
3 Conservez le masque dans une enveloppe ou dans un contenant personnalisé lavable

#### 3 Jeter le masque

1 Jetez-le en toute sécurité après 8h maximum d'utilisation



2 Lavez-vous les mains une nouvelle fois





# CORONAVIRUS

## Adoptez les bons gestes pour vous protéger

### Local Photocopieur



Limiter les accès aux espaces communs  
Mettre en place des rotations



Lavage approfondi et fréquent des mains avant et après l'accès à la salle  
(eau + savon liquide)

Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique

*Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact*



Éviter le contact physique  
Assurer la distance de 1 mètre entre les personnes



Porter obligatoirement le masque  
Changer son masque toutes les 4h



Respecter les gestes barrières  
Tousser ou éternuer dans votre coude  
Utiliser un mouchoir à usage unique  
Éviter de se toucher le visage



Nettoyer les surfaces de contact avec produits désinfectants ou lingettes après utilisation.



Aérer les locaux (si possible) avant et après utilisation

# CORONAVIRUS

## Adoptez les bons gestes pour vous protéger salle d'expérimentation



Limitier les accès aux espaces communs

Mettre en place des rotations



Lavage approfondi des mains avant et après l'accès à la salle (eau + savon liquide) :

- à chaque changement de tâche
- après contact impromptu avec d'autres personnes
- après contact avec des objets récemment manipulés par d'autres personnes.

Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique

*Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact*



Aérer les locaux au moins deux fois par jour au minimum 15 minutes



Éviter le contact physique

Assurer la distance de 1 mètre entre les personnes



Porter obligatoirement le masque de protection

Changer son masque toutes les 4h



Porter des lunettes de protection adaptées

Utiliser des gants pour manipuler les équipements si plusieurs manipulateurs



Respecter les gestes barrières

Tousser ou éternuer dans votre coude

Utiliser un mouchoir à usage unique

Éviter de se toucher le visage



Nettoyer les surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, Lasers, microscopes, paillasse, claviers, téléphones...) avec produits désinfectants ou lingettes après utilisation.

# CORONAVIRUS,

## SE PROTÉGER POUR INTERVENIR CHEZ UN PARTICULIER À RISQUE

COVID-19

### Mode d'intervention chez le particulier à risque

-  Se déplacer en véhicule individuel.
-  Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
-  Enfiler une combinaison jetable.
-  Mettre des gants neufs.
-  Positionner le masque.
-  Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail.
-  Réaliser les travaux.
-  Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
-  Revenir au véhicule.
-  Enlever les EPI et les jeter dans un sac fermé.

### Le kit de fournitures d'intervention :

- ✓ Combinaison jetable
- ✓ Sur-chaussures
- ✓ Gants neufs adaptés à la tâche
- ✓ Masque chirurgical
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Lingettes désinfectantes
- ✓ Sac à déchets
- ✓ Eau et savon
- ✓ Essuie mains jetable



# CORONAVIRUS,

## SE PROTÉGER POUR INTERVENIR

### CHEZ UN PARTICULIER MALADE DU COVID-19

#### Mode d'intervention chez le particulier à risque

-  Se déplacer en véhicule individuel.
-  Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
-  Enfiler une combinaison jetable.
-  Mettre des gants neufs.
-  Positionner le masque.
-  Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail.
-  Réaliser les travaux.
-  Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
-  Revenir au véhicule.
-  Enlever les EPI et les jeter dans un sac fermé.

#### *Le kit de fournitures d'intervention :*

- ✓ Combinaison jetable
- ✓ Sur-chaussures
- ✓ Gants neufs adaptés à la tâche
- ✓ Masque FFP2
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Lingettes désinfectantes
- ✓ Sac à déchets
- ✓ Eau et savon
- ✓ Combinaison jetable
- ✓ Essuie mains jetable



